



DECISION DU MAIRE

Décision n° 149/2025

OBJET : Convention de mise à disposition d'une tonnelle-buvette au profit de la section tir à l'arc du CMOM du 14 au 16 juin 2025 au terrain d'honneur du stade

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant les missions de l'association en faveur de ses adhérents,

Article 1 : DECIDE de signer une convention de mise à disposition d'une tonnelle pour la tenue d'une buvette lors de la compétition du 15 juin 2025 au terrain d'honneur du stade.

Article 2 : PRECISE que la mise à disposition est à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 10 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.